

Paris, 25 septembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la République.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir, par un courrier extraordinaire, des dépêches des administrateurs du département de la Seine-Inférieure et des citoyens Loiseau et Bonneville, commissaires du pouvoir exécutif. Ces dépêches m'apprennent l'état inquiétant où la ville de Rouen se trouve maintenant, par rapport aux subsistances. Les achats qu'elle a faits dans l'étranger, ne lui seront fournis que dans le courant du mois prochain.

Indépendamment des 12 000 quintaux que j'ai déjà accordés à cette ville, j'avais autorisé les commissaires à prendre pour elle 4500 quintaux qui sont au Havre, ainsi que le chargement d'un navire qui doit y arriver en ce moment. Ces 4500 quintaux, à ce que me mandent les commissaires, sont arrêtés au Havre sous le prétexte qu'on y manque du nécessaire. En conséquence Rouen est réduit à la plus grande détresse, il n'a pas de subsistances pour trois jours. Ses administrateurs demandent, que, pour les besoins impérieux du moment, les magasins militaires viennent à leurs secours ; ils remplaceront, à mesure que leur arrivera ce qu'ils attendent du dehors. J'ai envoyé leur demande au ministre de la guerre ; la mesure est exécutable, en y appliquant la plus grande circonspection pour ne pas nuire à l'approvisionnement de l'armée. J'écris, en conséquence, aux administrateurs du département de la Seine-Inférieure en leur recommandant expressément de ne demander aux magasins militaires que ce que l'indispensable nécessité exigera jusqu'à l'arrivée de leurs blés et de faire leur restitution avec la plus grande exactitude et sous le moindre délai possible.

Ces mêmes administrateurs me marquent aussi combien il serait désavantageux, pour leur ville, que les commissaires du pouvoir exécutif. Loiseau et Bonneville fussent frappés de la révocation générale que le pouvoir exécutif a arrêtée par rapport à tous ses commissaires, mandant que les citoyens Loiseau et Bonneville ont rendu les plus grands services dans l'exécution de leur mission ; ils citent avec éloge leur zèle pour concourir au rétablissement de la paix et du bon ordre dans leur département, et le succès avec lequel ils ont propagé et propagent encore le patriotisme dans la ville de Rouen. D'après cette lettre des administrateurs et la situation alarmante de cette ville, je crois absolument nécessaire d'y laisser deux hommes vraiment utiles et, en conséquence, je leur conserve, en mon nom, des pouvoirs pour y continuer la mission qu'ils ont remplie jusqu'ici, au nom du pouvoir exécutif.

J'ai cru, Monsieur le Président, devoir rendre compte à la Convention nationale de toutes ces circonstances ; mais je dois ajouter que des municipalités se permettent des actes pareils à celui dont-on m'annonce, que celle du Havre s'est rendue coupable, en arrêtant les 4500 quintaux destinés pour Rouen ; il ne serait plus possible de garantir les approvisionnements des armées, ni ceux des diverses parties de la République. auxquelles je fais parvenir des secours. Quelques pressants que soient les besoins d'une commune, elle est sans excuses en se portant à des actes si irréguliers, et surtout si dangereux ; car elle aurait du auparavant prévenir l'Administration de ses besoins, et l'Administration n'aurait pas manqué, après avoir constaté leur étendue, d'y satisfaire par les moyens que l'Assemblée nationale a mis en sa puissance.

En conséquence, je vais me faire rendre compte de la nature exacte du délit commis au Havre et j'annonce que je poursuivrai ses auteurs avec la sévérité de l'homme qui veut l'exécution de la loi tant qu'elle lui sera confiée. Cette sévérité est d'autant plus nécessaire. que ces arrestations se répètent dans plusieurs parties du royaume. On arrête des vivres destinées pour les troupes et pour Paris. Tout cela tient aux agitations que des ennemis connus fomentent par des agents qui ne le sont pas.

Si la Convention nationale ne porte pas ses regards sur ces grandes causes et sur leurs funestes effets, en vain le pouvoir exécutif multipliera les instructions ; la voix de l'agitateur l'emportera en semant la défiance. La Convention seule peut écarter tous ces principes, et, montrant à toute la France qu'elle peut la sauver par son union et son énergie, il arrivera, par une heureuse réaction, que le pouvoir exécutif pourra disposer d'une force réelle pour rétablir l'ordre, pour tenir dans le silence de la crainte les perturbateurs stipendiés, pour délivrer Paris de ses agitateurs, enfin pour rendre le peuple bien intentionné à l'exercice de sa volonté propre et pure, et lui faire goûter les vrais avantages d'une association d'hommes sages et libres.

Le ministre de l'intérieur, Roland.